

Convocation en date du 03 décembre 2015
Affichage en date du 03 décembre 2015

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 11 Décembre 2015

Présents MMES FORASETTO Laurence, MAURY Coralie, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice, TALHI Jeannine ,
MM AMBROSIO Robert, POULET Christophe, RICHARD Dominique,
Pouvoirs: BRYLOWSKIJ Christelle (pouvoir à André ROUSSELET), BESNARD Gilbert (pouvoir à Robert AMBROSIO), ZOUAGHI Pascale (pouvoir à Béatrice REINA),
Absents excusés : MOUNIER Laurent, SCAVINO Pierre-Jean, VESPERINI Olivier
Secrétaire : Mme REINA Béatrice

Approbation du conseil municipal du 06 novembre 2015 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 06 novembre 2015.

15.53 –Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les chantiers provisoires :

Vu la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire..

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

décide à l'unanimité :

D'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance .

15.54 – Renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux:

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2015

Monsieur le Maire propose donc de renouveler cette convention pour l'année 2016 et la reconduire 2 fois par période d'une année par reconduction tacite. Elle pourra être dénoncée annuellement avec un préavis de trois mois.

La convention le tarif pour 2016, 2017 et 2018.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité:

* d'accepter le renouvellement de la convention de fourrière avec la SPA

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement ainsi que les avenants qui seront établis chaque année pour la révision du prix des prestations

15.55 –TARIF REPAS CANTINE SCOLAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dernière évolution du tarif a été votée il y a trois ans et que malgré la renégociation du prix du repas avec un nouveau prestataire la commune prend en charge plus de 50 % du prix du repas de la cantine (frais de personnel inclus).

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du repas à 2.80 euros à compter du 1^{er} février 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à 8 voix pour et 4 voix contre :

de passer le prix du repas de la cantine de 2,50 euros à 2,80 euros à compter du 1^{er} février 2016.

15.56 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR) « Mise en exploitation forage Bois de Séguirane» -:

VU les articles L.2334-32, L 2334-39, R 2334-22 à R.2334-37 (excepté l'article R.334-27) du code général des collectivités territoriales

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que l'ensemble du dossier administratif relatif à l'exploitation du forage du Bois de Séguirane arrive à son terme.

Ainsi la commune va pouvoir entreprendre les travaux qui permettront à notre commune d'avoir une deuxième ressource en eau potable tel que le prévoit le Schéma Directeur de l'Eau Potable.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 100 000 euros HT soit 120 000 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat (DETR)	25%	25 000.00 euros
Agence de l'Eau	30%	30 000.00 euros
Autofinancement		<u>45 000.00 euros</u>
Total HT		100 000.00 euros
TVA (20%)		<u>20 000.00 euros</u>
Total TTC		120 000.00 euros

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

* d'adopter le projet des travaux de mise en exploitation du forage du Bois de Séguirane pour un montant de 100 000 euros HT soit 120 000 euros TTC.

* d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé

* de solliciter une subvention Etat de 25 000 euros au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016.

15.57 – Convention avec le Département relative à la réalisation et l'entretien des aménagements paysagers de la halte routière:-

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de la nouvelle halte routière réalisés par le Conseil Départemental et notamment les aménagements paysagers il est nécessaire d'établir une convention entre le Département et la Commune.

Cette convention concerne la réalisation et l'entretien de l'ensemble des aménagements paysagers qui sera à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accepter la convention relative à l'entretien des aménagements paysagers ,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette décision

15.58 – DM n°2 budget M14:

Vu la délibération n° 15.21 du 20 mars 2015 relative au vote du BP 2015 du Budget Communal
Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les dépenses prévues au budget primitif M14 2015.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit comme suit afin de répondre à ces besoins :

- Compte 64168 chapitre 012 : - 5 500 euros
- Compte 6611 chapitre 66: 5 000 euros

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

décide à l'unanimité :

d'effectuer un virement de crédit comme suit

- Compte 64168 chapitre 012 : - 5 500 euros
- Compte 6611 chapitre 66: 5 000 euros

15.59 – Avenant n°1 à la convention d'organisation et de financement des transports:

VU la délibération n°10-27 du 09 avril 2010 relative à la convention d'organisation et de financement des transports entre le Département et la Commune,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a transmis un avenant à la convention des transports .

Cet avenant a pour objet de modifier les modalités de versement au Département des participations par élève. Actuellement, ce règlement réalisé par la Commune intervient au terme de l'année scolaire . Cet avenant précise que le règlement se fera 50% en décembre et 50% en fin d'année scolaire

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

décide à l'unanimité :

d'accepter l'avenant n°1 de la convention d'organisation et de financement des transports ,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette décision

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.